

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2020-2026

Mise à jour le 29/03/2023

| | Organismes | Délégués | Présentation de l'organisme | Délibération du |
|---|--|---------------------|---|------------------------|
| 5 | Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin | S.BARZAGLI-E.GUGNON | <p>Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.</p> <p>En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre. 2. D'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres. 3. De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz. | 10 juin 2020 point 12 |
| 6 | Association des communes forestières | R.KIRSCH-B.FOHR | <p>L'association a pour objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la défense des intérêts de ses membres en matière forestière, et particulièrement ceux relevant du droit local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle; 2. l'étude et la mise en oeuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi. 3. l'indormation et la formation de ses membres, notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formation, et toutes autres activités concourant à renforcer leurs compétences dans l'exercice des responsabilités dont ils sont investis; 4. la participation à toutes les instances concernant directement ou indirectement les intérêts forestiers des membres; 5. la prise de participation à tout organisme | 10 juin 2020 point 20 |
| 7 | Comité de l'association Loisirs et Amitiés | D.NEFF-E.GUGNON | <p>L'association a pour objet d'organiser, à l'intention des personnes âgées en retraite ou active, des activités de loisirs, fêtes, manifestations, rencontres, une assistance logistique et administrative ou toute autre forme de soutien dans le cadre de cet objet, ainsi que de la gymnastique sensorielle.</p> | 10 juin 2020 point 14 |